

# NOTICE EXPLICATIVE 2022

## DE L'ÉCHELLE D'ÉVALUATION DU POTENTIEL DE CONTRIBUTION D'UN FONDS À LA TRANSFORMATION DURABLE



<b>1.</b>	<b>ÉLÉMENTS DE CONTEXTE</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>LES OBJECTIFS DE L'ÉCHELLE D'ÉVALUATION</b>	<b>4</b>
2.1	Les multiples usages possibles	4
2.2	Une grille d'analyse par nature évolutive	5
<b>3.</b>	<b>LA MÉTHODE DE CONSTRUCTION DE LA GRILLE</b>	<b>5</b>
3.1	Les sources d'inspiration	5
3.2	L'organisation du groupe de travail	5
<b>4.</b>	<b>POINTS DE DÉBAT ET APPROCHE RETENUE</b>	<b>6</b>
4.1	L'impact et les approches ESG	6
4.2	Les deux chemins de l'impact	7
4.3	L'impact et les externalités	7
4.4	L'impact ou la contribution ?	7
4.5	L'additionnalité dans la grille	8
4.6	La complexité de la grille	8
4.7	Le périmètre de la grille	9
4.8	La normativité de la grille	10
<b>5.</b>	<b>LA DÉMARCHE DE LA GRILLE</b>	<b>11</b>
5.1	L'organisation des questions	11
5.2	La pondération	11
5.3	L'interprétation du score final	12
5.4	Les questions qualifiantes	12
<b>6.</b>	<b>CONSIGNES GÉNÉRALES POUR REMPLIR LA GRILLE</b>	<b>13</b>
<b>7.</b>	<b>NOTICE EXPLICATIVE DÉTAILLÉE DE LA GRILLE</b>	<b>14</b>
<b>8.</b>	<b>GLOSSAIRE</b>	<b>31</b>



## 1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

### 2021 – LA PHASE 1 DES TRAVAUX DU GROUPE DE PLACE IMPACT

L'élaboration de l'échelle d'évaluation du potentiel de contribution d'un fonds à la transformation durable s'inscrit de ce cadre de travaux menés par la Place de Paris sur la finance à impact, coordonnés par Finance For Tomorrow. A la demande de Madame la Ministre Olivia Grégoire, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargée de l'Économie sociale, solidaire et responsable, Finance for Tomorrow a lancé en mars 2021 un groupe de Place dédié à la finance à impact.

Le groupe de place dédié au sujet de l'impact a eu pour objectif de contribuer à faire émerger, au-delà de l'approche ESG classique, une définition partagée de la finance à Impact, et si possible des méthodologies de mesure.

Celui-ci a initialement réuni plus de 80 institutions de la Place de Paris au sein de quatre groupes de travail portant sur (i) la définition, (ii) la mesure, (iii) les conditions de développement et la levée des freins et (iv) la promotion internationale de la vision française de la finance à impact.

Le groupe de travail n°2 a ainsi été dédié à la création d'une échelle visant à évaluer le potentiel d'impact des fonds. **Dans la première phase des travaux, le groupe s'est concentré sur les produits financiers couverts par le règlement SFDR (fonds OPCVM, FIA ...)**, mais l'objectif est d'étendre le cadre méthodologique à d'autres vecteurs d'investissement et de financement (par exemples les actifs réels et les prêts bancaires).

Il s'est inscrit dans les pas du groupe de travail n°1 chargé de « proposer une vision de la finance à impact qui permettrait d'en développer la portée, sans jamais renoncer à son intégrité » et de « faire converger les visions et les pratiques de Place ».

A l'issue des travaux du groupe de travail n°1, Finance for Tomorrow a proposé la définition suivante de la finance à impact qui « est une stratégie d'investissement ou de financement qui vise à accélérer la transformation juste et durable de l'économie réelle, en apportant une preuve de ses effets bénéfiques.

*Elle fait appel à trois principes piliers de la démarche, l'intentionnalité, l'additionnalité et la mesure de l'impact, pour démontrer :*

1. *La recherche conjointe, dans la durée, d'une performance écologique et sociale et d'une rentabilité financière, tout en maîtrisant l'occurrence d'externalités négatives ;*
2. *L'adoption d'une méthodologie claire et transparente décrivant les mécanismes de causalité via lesquels la stratégie contribue à des objectifs environnementaux et sociaux définis en amont, la période pertinente d'investissement ou de financement, ainsi que les méthodes de mesure, selon le cadre dit de la théorie du changement ;*
3. *L'atteinte de ces objectifs environnementaux et sociaux s'inscrivant dans des cadres de référence, notamment les Objectifs de Développement Durable, déclinés aux niveaux international, national et local. »*

### 2022 – LA PHASE 2 DES TRAVAUX DU GROUPE DE PLACE IMPACT

Signe du dynamisme entourant cette démarche de co-construction, les travaux de calibrage de cet outil de la « Grille » se sont ainsi poursuivis et déployés en intégrant toujours davantage de participants acteurs de l'écosystème. La grille d'évaluation a été construite de manière itérative, intégrant les commentaires reçus sur l'applicabilité et la clarté de l'outil par les sociétés de gestion ayant testé la grille.

Des déclinaisons « prêts bancaires » et « actifs réels » de cette Grille « fonds » sont en cours d'élaboration.

## 2. LES OBJECTIFS DE L'ÉCHELLE D'ÉVALUATION

### 2.1 Les multiples usages possibles

L'Echelle et la grille qui la sous-tend peuvent être utilisées de multiples manières.

#### UN OUTIL D'AUTODIAGNOSTIC

D'une part, la grille de questions à la base de l'Echelle permet aux sociétés de gestion d'évaluer en interne le « potentiel de contribution à la transformation durable » de leur fonds, de le comparer avec les résultats compilés par Finance for Tomorrow pour différentes classes d'actifs et de repérer, à partir des notes obtenues aux différentes questions, les points d'amélioration possibles.

D'autre part, la grille peut également être utilisée par les sociétés de gestion pour vérifier que le fonds est conforme à la définition d'un fonds à impact. Le score total complété de la réussite à un sous-ensemble de questions de la grille appelées « questions qualifiantes » qui incorporent des minima d'exigence requis peut être utilisé à cette fin.

Nous recommandons de réitérer régulièrement l'exercice d'autodiagnostic, la grille étant appelée à évoluer (au gré de revues biannuelles) en fonction des retours des participants et de l'état de l'art de la recherche.

#### UN OUTIL PÉDAGOGIQUE

La grille sert également un objectif de diffusion de la démarche, des méthodes, et du langage de l'impact aux acteurs du secteur financier.

#### UN OUTIL D'INFORMATION POUR LES INVESTISSEURS

L'Echelle pourra être, elle, utilisée à des fins d'information pour les investisseurs dans les fonds. La note obtenue après complétion pourrait permettre de positionner le produit sur une « échelle de potentiel de contribution à la transformation durable » et être communiquée aux investisseurs dans les documents supports du fonds. Toutefois, un tel usage requerrait vraisemblablement que l'évaluation ne soit pas conduite pas la société de gestion elle-même mais par un auditeur externe accrédité par un comité de gouvernance.

Cette information serait à mettre en parallèle des informations comprises dans le DICI. Les investisseurs (institutionnels et retail) disposeraient ainsi d'une part des informations risque/rendement et d'autre part d'un indicateur du niveau de contribution à la transformation durable. Ces trois informations renseigneraient leur décision d'investissement.

#### UN OUTIL D'IDENTIFICATION DES FONDS À IMPACT

Le score total obtenu et la réussite au sous-ensemble de questions qualifiantes peuvent enfin servir de base à différents outils visant à identifier les fonds à impact.

Précisément, ils sont à la base de la **Charte d'Impact Investisseur** de Finance for Tomorrow. Cette charte, qui vise à harmoniser les pratiques des fonds se réclamant « à impact » et à fixer des standards de place exigeants, inclut comme prérequis pour les fonds signataires de valider les questions qualifiantes et d'obtenir un score minimum de 70%.

Si un fonds ne répond pas aux questions qualifiantes avec le niveau d'exigence requis, il ne peut pas relever de la Charte et ne pourrait donc pas se déclarer comme fonds à impact.

Si les exigences minimales sont bien satisfaites mais que le fonds n'obtient pas un score global

supérieur ou égal à 70 points sur 100, le fonds doit s'engager à atteindre cet objectif dans un délai de 12 mois via un plan d'action détaillé.

Le score total obtenu et la réussite aux questions qualifiantes pourraient enfin venir appuyer une procédure d'audit des fonds revendiquant l'appellation « à impact » par des auditeurs agréés voire, à terme, nourrir un éventuel futur Label Impact, adossé ou non au Label ISR.

## 2.2 Une grille d'analyse par nature évolutive

In fine, l'usage qui sera fait de la grille **dépend fortement de son appropriation par l'écosystème financier**.

Il en est de même de l'avenir de la grille, lequel impliquerait, en cas de succès, une maintenance régulière qui permettrait de la faire évoluer en fonction des retours des utilisateurs et des avancées de la recherche.

A cette fin, les retours de participants auprès de Finance for Tomorrow une fois la grille diffusée sont vivement encouragés et **une revue biannuelle de la grille, qui est susceptible de connaître des ajustements en fonction de ces retours**, par un comité d'experts est prévue.

La première revue de la grille devrait avoir lieu à la fin du premier trimestre 2023.

## 3. LA MÉTHODE DE CONSTRUCTION DE LA GRILLE

### 3.1 Les sources d'inspiration

La première source d'inspiration de la grille est le rapport du groupe de place, sur la « Définition de la finance à impact ».

La grille s'inspire également de plusieurs travaux antérieurs menés en France et à l'étranger (par des associations professionnelles comme le Global Impact Investment Network ou l'International Finance Corporation ou par des chercheurs académiques) sur la finance à impact, sa définition, ses piliers et ses mécanismes.

Elle intègre notamment :

- **Les 6 critères d'éligibilité de l'investissement à impact**, tels que définis par l'iiLab (devenu FAIR) dans le rapport « Doter la France d'une culture commune de l'investissement à impact »,
- **Les 3 principes clés de l'impact investing** tels que formalisés par le FIR-France Invest,
- **Les 9 principes de management de l'impact** (connus sous le nom d'OPIM) définis par l'International Finance Corporation,
- **Les mécanismes de l'impact** formalisés par l'Impact Management Project et approfondis ensuite par différents travaux académiques.

### 3.2 L'organisation du groupe de travail

La grille a été élaborée à partir des échanges menés entre les 2 pilotes du Groupe de Place, les 3 pilotes du groupe de travail, et les 50 participants du groupe de travail. Les pilotes du groupe de travail ont présenté leurs propositions et les ont soumises à la discussion (voire au vote) des participants lors de réunions de travail régulières. Cela a permis de réaliser plusieurs itérations de la grille qui ont pu être soumises à des tests réels auprès de fonds partenaires. Les résultats collectés et les retours des participants aux tests ont permis d'ajuster l'articulation de la grille et la formulation des questions et réponses.

## 4. POINTS DE DÉBAT ET APPROCHE RETENUE

L'élaboration de l'échelle d'évaluation a fait l'objet de plusieurs points de débat au sein du groupe de travail. L'objectif de cette partie est de répondre à ces points structurels afin de s'appuyer sur une base commune de compréhension de l'esprit de cette grille.

### 4.1 L'impact et les approches ESG

La définition fournie par le groupe de travail n°1 « *explícite la différence entre la finance responsable, qui se concentre sur les processus et la gestion des risques, et la finance à impact, qui se matérialise par les trois piliers reconnus par le marché et ancrés par les travaux de France Invest et du FIR:*

- **L'intentionnalité**, qui correspond aussi bien à la volonté de l'acteur financier de contribuer à générer un bénéfice social et/ou environnemental qu'à la volonté de l'entreprise financée qui a fixé au cœur de son modèle d'activité l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs de développement durable;
- **L'additionnalité**, qui correspond à la contribution particulière des acteurs financiers permettant aux bénéficiaires des investissements/financements d'accroître eux-mêmes l'impact généré par leurs activités.
- **la mesure**, qui renvoie à l'évaluation des effets environnementaux et sociaux dans l'économie réelle sur la base des objectifs annoncés dans le cadre de l'intentionnalité ».

La démarche de l'impact est ainsi une démarche active de transformation des entités investies qui va au-delà de la pratique d'alignement de portefeuille. Comme l'a rappelé le GT1, « *toute la finance à impact est une finance de transformation, en permanence en progression, sur les critères financiers et extra-financiers.* »

#### L'APPROCHE RETENUE :

La grille vise à évaluer le potentiel d'impact/contribution des fonds et non pas le potentiel d'impact/contribution des entités investies par le fonds.

Le distinguo est important car investir dans des entités à impact positif n'est pas gage d'un impact positif pour l'investisseur. Si, par son investissement, l'entité investie n'améliore pas son impact sur l'environnement ou la société, alors l'impact (direct) de l'investisseur est nul. Le problème se pose avec acuité notamment pour les investissements sur le marché secondaire (qui ne débouchent pas directement sur des financements pour les entités investies).

Le problème se pose également pour les investissements primaires dans des secteurs où la demande par les investisseurs excède déjà l'offre par les porteurs de projet à impact positif. Dans ce cas, l'investissement n'est alors ni additionnel pour l'entreprise investie, ni pour le secteur dans son ensemble (plutôt que d'ajouter de l'investissement, il se substitue à des investissements par d'autres investisseurs).

La formulation des questions de la grille insiste donc sur l'objectif et le potentiel de transformation sociale ou environnementale des entités investies via les actions déployées par le fonds plus que sur le profil (ESG ou d'alignement avec les ODD) de ces mêmes entités investies.



## 4.2 Les deux chemins de l'impact

Pour atteindre leur objectif d'impact, les fonds peuvent emprunter deux chemins :

- Le soutien (financier et non-financier) actif à des entités identifiées comme ayant un impact positif dans le but de leur permettre d'accroître leur impact positif ;
- L'investissement et l'engagement actif auprès d'entités identifiées comme ayant un ou plusieurs impacts négatifs dans le but de les amener à réduire leurs impacts négatifs.

Comme l'a rappelé le GT1 dans son rapport, *« il est nécessaire que la finance à impact puisse s'intéresser aux entreprises classiques dans une démarche de transition, car la réduction de leurs impacts négatifs pourra contribuer très fortement à une amélioration de la situation pour l'économie réelle, l'environnement et la société. »*

### L'APPROCHE RETENUE :

La grille considère également les deux chemins de l'impact et, à cette fin, adopte des formulations génériques pour les questions qui s'appliquent aussi bien aux deux types de stratégie de transformation durable que peuvent adopter les fonds.

## 4.3 L'impact et les externalités

Un fonds visant l'impact peut se concentrer sur un ou plusieurs objectifs de transformation durable et négliger les autres. Or, les actions déployées par le fonds peuvent déboucher sur des résultats négatifs pour ces autres objectifs, en d'autres termes générer des externalités négatives. Faut-il sommer les effets positifs et négatifs des actions du fonds ?

### L'APPROCHE RETENUE :

L'échelle d'évaluation distingue les résultats du fonds concernant les objectifs de transformation durable ciblés et les externalités négatives (autres que celles que le fonds peut vouloir cibler) associées à l'activité des entités investies. Il ne s'agit donc pas ici d'une approche d'impact net.

## 4.4 L'impact ou la contribution ?

Pour mesurer l'impact d'un fonds, il faut prouver un lien de causalité entre les actions menées par le fonds et les résultats additionnels obtenus dans l'économie réelle et mesurer la part de ces résultats additionnels attribuable aux actions déployées par le fonds.

En pratique, la preuve de la causalité et la mesure des résultats additionnels nécessiterait de recourir à des méthodes scientifiques particulièrement lourdes (appariement, doubles différences, essais contrôlés randomisés...) et pour l'instant peu usitées dans le secteur financier.

### L'APPROCHE RETENUE :

Du fait de cette difficulté structurelle de la « vraie » mesure d'impact, le Groupe de travail a acté le glissement de la grille vers l'« estimation du potentiel de contribution à la transformation durable ».

Le glissement sémantique de l'impact vers la contribution implique un changement important dans l'objet d'étude de la grille. L'impact et la contribution diffèrent en effet de deux manières :

- L'impact est une démarche avec recherche d'additionnalité de l'action individuelle alors que la contribution est la participation à une action collective susceptible d'engendrer une transformation durable sans recherche, analyse ou gestion de l'additionnalité de l'action individuelle,

— L'impact implique un niveau de preuve plus élevé que la contribution concernant l'effet final des actions déployées par le fonds.

Ainsi, la grille vise dans sa forme actuelle seulement à permettre de réunir un faisceau d'indices suggérant la contribution (réelle ou potentielle) du fonds à la transformation durable. La méthodologie développée s'apparente donc à une « colonne vertébrale » plus qu'à une méthodologie précise d'évaluation de la causalité et de l'additionnalité.

Toutefois, la grille donne également un cap pour les fonds à impact qui visent l'excellence en montrant à l'aide de questions blanches (i.e., non retenues dans le scoring) et de niveaux d'exigence maximaux quelles pourraient être les meilleures pratiques pour la profession.

#### 4.5 L'additionnalité dans la grille

L'additionnalité, qui est le pilier central de toute démarche à impact, peut être analysée et évaluée de multiples manières :

— L'additionnalité peut être analysée ou évaluée à **différents niveaux de la chaîne causale** : au niveau des actions déployées par le fonds et au niveau des résultats obtenus dans l'économie réelle,

— L'additionnalité peut être analysée ou évaluée avec **différents niveaux de granularité** : au niveau des seules entités investies (micro) ou au niveau des secteurs auxquels elles appartiennent (macro). L'analyse de l'impact total (macro) implique de prendre en compte à la fois l'impact direct sur les entités investies (micro) et les impacts indirects sur les autres parties prenantes (les autres fonds, les concurrents des entités investies, etc.). Les impacts indirects incluent entre autres les effets positifs de diffusion des bons comportements et les effets négatifs de déplacement (i.e., la diminution des résultats positifs chez les concurrents des entités investies).

#### L'APPROCHE RETENUE :

La grille analyse l'additionnalité au niveau des actions déployées ET des résultats obtenus. La correspondance de l'une avec l'autre participe au faisceau de preuves suggérant l'impact.

Le niveau de granularité pertinent dans l'analyse des résultats est clairement le niveau macro qui inclut les impacts directs et indirects. Toutefois, il nous apparaît également que l'évaluation des impacts indirects est, faute d'informations sur les concurrents, encore plus (à l'heure actuelle) hors de portée des fonds que l'évaluation précise des impacts directs.

Ce faisant, il a été décidé que la prise en compte des impacts indirects ne ferait l'objet que de questions blanches ne participant pas au score final.

#### 4.6 La complexité de la grille

Il a été fréquemment souligné par les participants au groupe de travail que les éléments contenus dans la grille sont particulièrement techniques et éloignés, à la fois dans l'objet et le langage, des pratiques quotidiennes des gérants. Plus spécifiquement, les termes mentionnés tels que la théorie du changement ou les chaînes causales sont souvent perçus comme étant très conceptuels et plutôt abscons.

A la suite de ces remarques, un effort de clarification a été mené afin que chacune des questions, et des réponses proposées, soient parfaitement compréhensibles, en s'appuyant si nécessaire sur les explications fournies pour chacune d'entre elles dans la présente notice (voir notice explicative détaillée, p. 16). Cependant, nous soulignons que la grille est complexe par nature en raison de son objet : l'impact/contribution. L'impact implique une façon de penser particulière et des éléments de preuve (sinon de mesure) qui lui sont spécifiques. Par certains aspects, l'impact commande même d'inverser la façon de penser



traditionnelle des investisseurs puisqu'une façon d'avoir de l'impact est d'offrir aux porteurs de projet à impact positif des financements à des conditions préférentielles par rapport à celles prévalant sur le marché. La maximisation de la recherche de rentabilité peut ainsi faire obstacle à la maximisation de l'impact.

#### L'APPROCHE RETENUE :

Il nous paraît peu souhaitable de simplifier la grille en évacuant les dimensions problématiques pour les gérants (la recherche d'additionnalité notamment) en raison du risque d'impact washing qui en résulterait. Nous avons donc opté pour maintenir des questions difficiles, en proposant différents niveaux de réponse correspondant à différents niveaux d'exigence, et en recourant à des questions blanches (non prises en compte dans la notation) pour les domaines identifiés dans les retours du groupe de travail comme les plus inaccessibles aux pratiques de gestion actuelles.

De même, la grille se donnant également un objectif pédagogique de diffusion des termes de l'impact, nous considérons qu'il est important d'utiliser les termes techniques consacrés plutôt que d'éventuels substituts issus du langage courant. A la place, nous avons opté pour l'inclusion d'un glossaire à la fin de cette notice explicative.

## 4.7 Le périmètre de la grille

### DISTINCTION ENTRE COTÉ ET NON COTÉ

L'éventuelle distinction entre coté et non coté a constitué une question récurrente au sein du groupe de travail puisqu'il a souvent été rapporté que les fonds cotés ne peuvent structurellement pas obtenir le maximum de points pour certaines questions du fait de leur pratique d'investissements sur le marché secondaire.

#### L'APPROCHE RETENUE :

La grille a été construite à partir de la définition générale de ce qu'est l'impact, définition basée sur des critères d'éligibilité « universels » et non sur des critères spécifiques relatifs à la classe d'actifs.

L'approche se veut agnostique. Elle n'épouse **aucune préférence ex ante pour une classe d'actifs ou une autre**. Cela permet ainsi de sortir du débat initial consistant à opposer le coté (moins apte à démontrer son additionnalité mais susceptible d'avoir des réalisations plus massives dans l'économie réelle au regard de la taille des émetteurs concernés) versus le non coté (plus clair sur son additionnalité mais avec un champ de réalisations plus limité).

L'approche partant de la définition de l'impact permet donc de faire la démonstration des différents potentiels de contribution in fine, et pour les investisseurs de faire des comparaisons entre fonds au-delà de leurs classes d'actifs.

Enfin, une analyse théorique mêlée à une phase de massification des tests sur différents fonds cotés, non cotés et ESS permettra de disposer de suffisamment de données afin d'établir (et communiquer) des intervalles de scores pour chaque classe d'actifs (par exemple : « pour les opcv actions cotées, nous considérons qu'un score de X% est atteignable tandis que nous observons sur nos échantillons de tests des notes de potentiel de contribution entre min Y% et max Z% ») permettant aux investisseurs de se représenter la position d'un fonds au sein de sa classe d'actifs en plus de le situer par rapport aux autres classes d'actifs.

## DISTINCTION ENTRE FONDS NOUVEAUX ET FONDS ANCIENS

Un autre retour récurrent est qu'une grille qui incorpore des questions sur les résultats obtenus en termes de contribution à la transformation durable est une grille qui de facto désavantage les fonds nouvellement créés (donc sans historique d'impact) par rapport aux fonds anciens qui peuvent se prévaloir de résultats passés.

### L'APPROCHE RETENUE :

Nous avons souhaité conserver une série de questions sur la qualité des résultats obtenus en sus des questions sur les procédures de suivi des résultats car il nous semble qu'un fonds qui peut arguer de bons résultats passés en termes de contribution à la transformation durable ajoute un élément de preuve en plus au faisceau de preuves visant à évaluer son potentiel de contribution futur.

Par conséquent, les fonds ayant un historique insuffisant (c'est-à-dire âgés de moins de deux ans) ne peuvent être évalués sur l'intégralité de la grille.

Plutôt que de fournir un score partiel pour ces fonds qui se limiterait à la seule partie A sur les objectifs, nous préconisons qu'ils restent « **en attente d'une première notation** » jusqu'à ce qu'ils puissent être évalués (deux ans après leur lancement) et, s'ils souhaitent s'autodésigner « fonds d'investissement à impact », qu'ils indiquent via un **disclaimer** dans leurs documents supports qu'ils n'ont pu être évalués à l'aide la grille faute d'un historique suffisant.

Pour ces fonds, **la grille reste néanmoins utile** dans un but de construction de leur méthodologie afin de leur faire adopter, dès leur création, les meilleures pratiques possibles.

Enfin, les fonds récents (moins de deux ans) signataires de la Charte d'impact s'engagent à utiliser la grille d'évaluation pour les guider dans leur démarche d'impact dans l'objectif de répondre aux questions qualifiantes avec le niveau d'exigence requis et d'atteindre le score minimal de 70/100 deux ans après leur création.

## 4.8 La normativité de la grille

Une autre question qui s'est posée aux pilotes et participants du groupe de travail est de décider si la grille devait s'inscrire dans une approche normative en fixant des cadres de référence pour les différentes dimensions évaluées (les problèmes adressés, les objectifs quantitatifs visés, les mécanismes contributifs à la transformation durable, etc.).

### L'APPROCHE RETENUE :

La grille propose un référentiel sans être normative. En d'autres termes, elle donne des exemples de ce qui répond à l'attente exprimée (cadre des ODD, différents exemples d'actions contributives à la transformation durable) sans être exclusive, ni limitative.

La grille est par ailleurs appelée à évoluer à mesure que des standards de marché s'imposeront pour les différentes dimensions évaluées.



## 5. LA DÉMARCHE DE LA GRILLE

### 5.1 L'organisation des questions

Les questions-coeur, au nombre de 32, sont organisées autour de 4 grandes sections :

- **A – Théorie du changement** (avec deux sous-sections : « Définition des objectifs généraux » et « Définition des actions déployées ») qui évalue la qualité et la robustesse de la théorie du changement du fonds ;
- **B – Mise en œuvre opérationnelle** qui évalue l'adéquation entre la théorie du changement du fonds et les actions effectivement réalisées ;
- **C – Suivi des résultats** (avec deux sous-sections : « Procédure de suivi des résultats » et « Qualité des résultats obtenus ») ;
- **D – Communication et cohérence** qui analyse la qualité de la communication associée au fonds du point de vue de l'impact et l'alignement des autres pratiques du fonds et de la SGP avec l'objectif de contribution à la transformation durable affiché.

A ces 32 questions et 4 sections, s'ajoute **une question bonus** portant sur le partage des revenus.

### 5.2 La pondération

Chacune des 33 questions offre plusieurs niveaux de réponse correspondant à différents niveaux d'exigence, chaque niveau étant associé à un nombre de points (entre 0 et 3).

Les questions sont par ailleurs pondérées avec un coefficient de 1 ou 2, le coefficient 2 étant réservé à des questions dites « de robustesse » qui contribuent à estimer la solidité des affirmations posées dans des questions davantage déclaratives.

La formule de compilation des résultats est purement additive et aboutit à des scores par section et à un score total maximal de 100 points.

Les 3 premières sections A, B et C (Théorie du changement, Mise en œuvre opérationnelle et Suivi des résultats) sont **équipondérées, chacune représentant 30 points, soit 30% du score total maximal**. Enfin, la dernière section, Communication et cohérence, représente 10 points et 10% du score total maximal. La question Bonus (sur 3 points) vient s'ajouter au total obtenu dans les 4 sections pour un score maximum « capé » à 100%.

Le tableau ci-dessous reprend la structure d'ensemble de la grille avec la répartition des questions et des points entre les différentes sections :

		Nombre de questions		Nombre de points	
<b>A</b>	<b>THEORIE DU CHANGEMENT</b>	<b>13</b>		<b>30</b>	
A.1	<i>Définition des objectifs généraux</i>		6		12
A.2	<i>Définition des actions déployées</i>		7		18
<b>B</b>	<b>MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE</b>	<b>5</b>		<b>30</b>	
<b>C</b>	<b>SUIVI DES RÉSULTATS</b>	<b>10</b>		<b>30</b>	
C.1	<i>Procédure de suivi des résultats</i>		6		15
C.2	<i>Qualité des résultats observés</i>		4		15
<b>D</b>	<b>COMMUNICATION ET CREDIBILITE</b>	<b>4</b>		<b>10</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>32</b>		<b>100</b>	
<b>E</b>	<b>BONUS</b>	<b>1</b>		<b>3</b>	

### 5.3 L'interprétation du score final

Le fonds obtient une note finale en pourcentage. **Plus le pourcentage est élevé, plus le niveau de contribution à la transformation durable est élevé.**

L'échelle d'évaluation propose donc une approche continue de la transformation durable et non une approche binaire (fonds avec ou sans impact).

Tous les fonds, **quel que soit leur niveau de maturité**, peuvent utiliser la grille pour s'auto-évaluer.

Pour certains fonds, il ne sera toutefois pas possible de compléter toutes les sections. Un fonds en phase de première commercialisation par exemple n'aura pas d'historique et ne pourra être vraiment analysé qu'au regard de la section A (théorie du changement). Ses intentions en terme de mise en œuvre opérationnelle (section B) et de procédure de suivi des résultats (section C.1) pourront être annoncées et dans une certaine mesure faire l'objet d'une évaluation ex-ante. Les résultats obtenus (section C.2) ne pourront en revanche faire l'objet d'aucune notation.

Tout dépend du positionnement du fonds dans son cycle de vie et donc du degré de maturité de ce fonds. La validation de l'application des processus ne peut en effet se faire avant un stade avancé de la période d'investissement ou de la vie des projets. Il en va de même pour l'analyse de la performance d'impact.

Plutôt que de fournir un score partiel pour les fonds récents qui se limiterait à la seule partie A sur les objectifs, nous préconisons qu'ils restent **« en attente d'une première notation »** jusqu'à ce qu'ils puissent être évalués (deux ans après leur lancement) et, s'ils souhaitent s'autodésigner « fonds d'investissement à impact », qu'ils indiquent via un **disclaimer** dans leurs documents supports qu'ils n'ont pu être évalués à l'aide la grille faute d'un historique suffisant.

### 5.4 Les questions qualifiantes

La grille a permis d'identifier 12 questions essentielles pour lesquelles, selon nous, il est nécessaire de satisfaire des niveaux d'exigence minimum afin de pouvoir être qualifié de « fonds à impact ». Cette condition s'ajoute à une autre condition : atteindre un score total supérieur ou égal à 70%.

Ainsi, selon nous, **un fonds à impact est un fonds qui...**

1. Se donne comme objectif explicite d'avoir un impact positif (**intentionnalité**) > Q5
2. Aspire aussi à réduire les éventuelles externalités négatives liées à ses actions ou celles des émetteurs choisis au-delà de ses objectifs de transformation durable (intentionnalité) > Q6
3. Choisit la grande majorité des émetteurs investis selon une logique d'impact (**intentionnalité**) > Q14
4. Met place des actions pertinentes pour obtenir de l'impact positif, c'est-à-dire pour obtenir des résultats additionnels en conformité avec ses objectifs de transformation durable (**additionnalité**) > Q7 et Q9
5. Gère activement les externalités négatives au-delà de l'impact positif recherché (**additionnalité**) > Q16
6. Mesure son impact positif par rapport à des objectifs fixés ex ante (**mesure**) > Q20
7. Mesure et gère les externalités négatives associées (**mesure**) > Q23
8. Recourt à des procédures de contrôle pour vérifier que la stratégie et les actions déployées sont pertinentes pour obtenir l'impact escompté > Q24 (**mesure**)



9. Obtient des résultats quantifiés en ligne avec ses objectifs de transformation durable (**mesure**) > Q26
10. Réalise un reporting d'impact annuel accessible aux investisseurs > Q30 (**transparence**)
11. Applique une politique de rémunération compatible avec la recherche de l'impact (**cohérence**) > Q32

## 6. CONSIGNES GÉNÉRALES POUR REMPLIR LA GRILLE

---

**Lorsque vous cherchez à répondre à une question donnée, vérifiez toujours en amont qu'elle s'applique à au moins 70% du fonds en pourcentage de la valorisation totale des actifs sous-gestion. Sur les questions d'externalités négatives (DNSH), la réponse doit couvrir l'intégralité du fonds, c'est-à-dire 100% du fonds en termes de valorisation des actifs.**

Une seule réponse est possible par question. Il n'est pas autorisé de saisir des demi-points.

Chaque réponse donne lieu à une notation de 0 à 3, 3 étant le niveau maximum de contribution à la transformation durable (0,1,2,3) – certaines questions font l'objet d'une notation simplifiée (par exemple, avec deux degrés de conformité à l'exigence seulement).

Les questions doivent être appréciées dans leur ensemble : ce n'est pas une question isolée qui permet de conclure à la réalité de la transformation mais bien le cumul des réponses aux questions.

## 7. NOTICE EXPLICATIVE DÉTAILLÉE DE LA GRILLE

### A. THEORIE DU CHANGEMENT

#### A.1 DÉFINITION DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

##### Question 1

#### **Le fonds se donne-t-il clairement des objectifs de transformation durable dans ses documents supports ?**

Est-ce que les objectifs de transformation durable (OTD) sont clairement indiqués dans les documents supports? La réponse attendue est ici binaire (0 ou 2). Les documents supports sont entendus au sens large et comprennent bien les documents marketing et de communication. A noter que pour chaque OTD, il y a un besoin à couvrir.

Le critère du nombre d'OTD adressés n'est pas discriminant qu'il s'agisse d'un fonds thématique ou multithématique. Nous nous intéresserons en priorité aux principaux objectifs exprimés en pourcentage de la valorisation totale des actifs sous-jacents.

##### Question 2

#### **Comment est décrit et justifié chaque objectif de transformation durable poursuivi par le fonds ?**

Pour légitimer l'objet du fonds, il est nécessaire de montrer l'existence de besoins peu ou mal couverts.

Exemples de besoins : accès à l'eau potable dans le Sahel ; production agricole écologique en zone urbaine ; etc. Cette question couvre la description et la justification de l'objectif du fonds, donc le « Pourquoi ».

Ce niveau de la « justification » procure le degré d'exigence le plus élevé à savoir 2 sur les trois disponibles (0,1,2), en lien avec des cibles précises issues des cadres de référence (par exemple les 164 cibles des 17 ODD).

##### Question 3

#### **Le fonds dérive-t-il des objectifs spécifiques pour chacun des émetteurs investis en lien avec ses objectifs généraux de transformation durable ?**

Cette question autorise trois niveaux de réponses (0, 1, 2) : l'idée est ici de déterminer si les objectifs de transformation durable sont déclinés en objectifs spécifiques pour les émetteurs investis, et l'exigence la plus forte correspond au cas de l'alignement de tous ces objectifs sous-jacents sur un scénario de référence lorsque celui-ci existe ;



#### Question 4

### Comment d'autres fonds concurrents couvrent-ils le besoin auquel répond chaque objectif de transformation durable poursuivi par le fonds ?

Cette question s'envisage pour les principaux objectifs / besoins exprimés en pourcentage de la valorisation totale des actifs sous-jacents et donne lieu à 3 niveaux de réponses (0,1,2) et illustre bien l'additionnalité du fonds: « 0 » pour des besoins bien couverts; « 1 » pour les partiellement couverts et « 2 » pour les peu ou mal couverts.

#### Question 4.1 (question blanche)

### Pour répondre aux objectifs de transformation durable visés, le fonds propose-t-il une solution originale ou innovante ?

Cette question donne lieu à 3 niveaux de réponses (0,1,2) et, tout en complétant notre quête de preuve d'additionnalité, vise à détecter et identifier les solutions originales et innovantes qui ont un potentiel pour mieux répondre aux préférences de certains émetteurs ou de certains investisseurs (« 1 ») ou pour être largement dupliquées et constituer ainsi un nouveau type de stratégie (« 2 »).

#### Question 5

### Le fonds se donne-t-il l'objectif explicite d'avoir de l'impact dans ses documents supports (i.e., juridiques et commerciaux) ?

Cette question autorise deux niveaux de réponses (0 et 2): le niveau « 2 » est « qualifiant et confirme que le fonds se positionne comme un fonds à impact et/ou indique que l'investissement dans le fonds permet aux investisseurs d'avoir de l'impact, insistant sur les notions d'intentionnalité, d'additionnalité et de mesure, soit les trois piliers de l'investissement à impact.

Les documents supports sont entendus au sens large et comprennent bien les documents marketing et de communication.

#### Question 6

### Le fonds ambitionne-t-il de mettre en place des actions pour limiter les externalités négatives des émetteurs choisis au-delà du ou des objectifs de transformation durable ciblés ?

Cette question donne lieu à deux niveaux de réponses (0,2): la réponse attendue est donc ici binaire et affirme l'intentionnalité du fonds: le niveau « 2 » constitue au passage une réponse « qualifiante ».

Pour obtenir le score 2, il faut pouvoir détailler les actions spécifiques post-investissement visant à suivre et, le cas échéant, contribuer à réduire les externalités négatives associées aux investissements. La seule sélection des émetteurs ex ante n'est pas considérée comme suffisante.

Dans le cadre du DNSH, la granularité nécessaire doit permettre de détecter les externalités négatives significatives au niveau de l'émetteur. Par externalité négative on entend tout impact négatif non intentionnel qui pourrait avoir été généré par l'émetteur.

## A.2 DÉFINITION DES ACTIONS DÉPLOYÉES PAR L'IF POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS (I.E. CAUSER LES CHANGEMENTS RECHERCHÉS)

### Question 7

**Les actions associées au fonds pour atteindre les objectifs de transformation durable sont-elles décrites dans les documents supports ?**

Par action associée au fonds, on entend action mise en place par le fonds pour causer les changements recherchés (voir le schéma dans le glossaire concernant la « chaîne causale »).

Cette question autorise trois niveaux de réponses (0, 1 et 2) selon le degré de description des actions associées et alimente l'évaluation de l'additionnalité du fonds: le niveau « 2 », qui est le niveau maximum, constitue un niveau « qualifiant » et indique que les actions pour atteindre les objectifs fixés sont décrites de manière détaillée.

### Question 8

**Parmi la liste suivante, veuillez choisir les actions de contribution planifiées et les actifs sous gestion couverts (à noter en colonne H). 1/ Apport d'un capital flexible, 2/ Développement de nouveaux marchés de capitaux où l'offre est insuffisante, 3/ Apport d'un soutien non-financier, 4/ Engagement actionnarial, 5/ Signalement de l'importance de l'impact (signaux de marchés), 6/ Signalement de l'importance de l'impact (signaux autres).**

Cette question autorise quatre niveaux de réponses (0, 1, 2 et 3) selon le nombre d'actions planifiées (surtout hors signalement). Ainsi, le niveau « 2 » indique qu'il y a plus d'une action planifiée, hors signalement (actions 1 à 4).

Pour comptabiliser une action, le fonds doit avoir l'intention de déployer ladite action sur au moins 70% des actifs sous gestion.

Source: The Investor's Guide to Impact, Florian Heeb, Julian Kölbl

Investor Impact Mechanism (based on IMP classification)		Type of Change	Evidence Level	Requirements	Limitations	Typical Asset Classes
Provide flexible capital			3	+ Investments in companies with a positive impact. + Companies growth depends on access to flexible capital.	- Not suited for companies that have sufficient access to philanthropic or commercial capital.	Alternative assets: private equity, private debt, venture capital
Grow new/undersupplied capital markets			3	+ Investments in companies with a positive impact + Companies growth is limited by external financing conditions. This is more likely: + For small and young companies + For companies with mainly intangible assets + In immature financial markets	- Not suited for investments in large, established companies. These companies usually have sufficient access to external financing.	
Engage Actively Provide non-financial support			3	+ Investments in companies with a positive impact. + Investors with know-how, reputation or network that helps companies grow faster.	- Only suited for early stage investments, where investors have the possibility to take directly influence the company.	
Engage Actively Shareholder engagement			3	+ Focus on meaningful improvements that companies can meet at reasonable cost. + Investor with strong influence on a company. Influence increases with: + The number of shares held by investor + The cultural proximity with the company + Size and reputation of the investor	- Limited to incremental improvements, unlikely to transform industries	Liquid assets: public equity, public debt
Signal that impact matters Market signals			2	+ Transparent ESG criteria that companies can meet at reasonable cost + Substantial portion of the market screening out or underweighting firms that don't meet the ESG criteria	- Effect unlikely for industry exclusion - Disagreement how to measure ESG criteria.	
Signal that impact matters Non-market signals			1	+ High level of public visibility of signals	- Impact is difficult to evaluate as it is indirect and depends on political action or cultural change	

**DÉTAILS DES DIFFÉRENTS TYPES D' ACTIONS DE CONTRIBUTION PLANIFIÉES :**

Les quatre premières actions sont celles qui bénéficient du soutien académique le plus fort, comme le montre le code couleur utilisé dans l'illustration ci-dessus.

Néanmoins, en l'état actuel des connaissances scientifiques, nous ne sommes pas en mesure d'affirmer avec une totale certitude la supériorité de l'efficacité d'une action par rapport à une autre.

Il est important de noter que toutes les actions mentionnées ont un potentiel d'impact/contribution conditionné à différents facteurs, internes ou externes (certaines plus que d'autres).

**Question 8.1 (question blanche)****Le fonds utilise-t-il d'autres mécanismes d'impact que ceux décrits ci-dessus ? Si oui, les décrire**

Cette question est une question « blanche », autrement-dit ne rapporte aucun point. Elle permet néanmoins au fonds le souhaitant de décrire tout autre mécanisme d'impact que qu'il considère appliquer.

Cette question participe à l'amélioration constante de la grille. En effet, si d'autres actions de contribution sont proposées par des fonds et défendues de manière convaincante, elles pourraient venir intégrer la liste des actions de contribution ouvrant droit à des points dans une future version de la grille.

**Question 9****Le fonds justifie-t-il les actions envisagées (dans les questions 7,8,9) par la recherche d'additionnalité ?**

Cette question donne lieu à deux niveaux de réponses (0,2) : la réponse attendue est donc ici binaire et affirme ou non la recherche d'additionnalité : ainsi, le niveau « 2 » correspond au fait que, dans ses documents supports, le fonds justifie les actions déployées par leur potentiel à générer de l'additionnalité : ce niveau « 2 » est « qualifiant »

Les documents supports sont entendus au sens large et comprennent bien les documents marketing et de communication.

**Question 10****Comment les chaînes causales attendues entre actions et impacts sont-elles décrites ?**

Cette question autorise trois niveaux de réponses (0, 1 et 2) selon le degré de description de ces chaînes causales.

Le plus haut niveau de réponse correspondrait à un schéma comme celui présenté dans la définition de « chaîne causale », dans le glossaire, explicité pour chaque action.

**Question 11****Comment sont décrits les facteurs externes dont dépend le succès de la théorie du changement ?**

Cette question autorise trois niveaux de réponses (0, 2 et 3) selon le degré de description de ces facteurs externes, le niveau « 3 » correspondant à une description détaillée pour chaque action de contribution mise en place.

La théorie du changement peut en effet dépendre de facteurs externes si par exemple le succès de cette théorie est conditionné à la réalisation de la même action (exemple : screening positif sur marchés cotés) par un grand nombre d'autres investisseurs ; ou si le succès de la théorie du changement repose sur l'introduction d'une politique publique supportrice ; etc.

**Question 12****Y a-t-il un plan d'action mis en place pour gérer et/ou corriger ce lien de dépendance aux facteurs externes ?**

Cette question autorise trois niveaux de réponses (0, 1 et 2) selon le degré d'intensité du plan d'action mis en place : le niveau « 2 » correspond ainsi à un plan d'action systématique, mis en place avec des étapes déterminées et un échéancier de suivi.

**Question 13****Comment les actions déployées pour détecter et éviter la survenance d'externalités négatives sont-elles décrites ?**

Cette question autorise trois niveaux de réponses (0, 1 et 2) selon le degré de description de ces actions déployées.

Par action déployée pour éviter la survenance d'externalités négatives, on entend toute action du fonds visant à s'assurer que ses investissements ne contribuent pas à générer des changements néfastes dans le monde réel.

Exemples : une analyse ESG holistique avant l'investissement, de l'engagement actionnarial auprès des émetteurs, etc.



## B. MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

### Question 14

#### **Avec quelle systématique les émetteurs choisis répondent-ils aux objectifs et à la stratégie poursuivis par le fonds ?**

Pour chaque émetteur investi, le fonds doit être capable de justifier pourquoi le choix est cohérent avec le ou les objectifs de transformation durable ciblés, et aussi, éventuellement, pourquoi les émetteurs choisis l'ont été plutôt que d'autres.

### Question 15

#### **En prolongement de la question 9, choisir les actions les plus significatives (jusqu'à 3) exercées par le fonds pour atteindre ses objectifs de transformation durable et qualifier l'intensité avec laquelle celles-ci sont déployées.**

**Pour être prises en compte dans la notation, les actions déployées doivent s'appliquer à au moins 70% des actifs sous gestion au moment de l'évaluation par la grille.**

15.1 Dans le cas de titres de dette aux coupons conditionnels (ex: sustainability-linked bonds), prendre comme hypothèse le cas où l'émetteur atteint l'objectif fixé.

15.4 Le niveau d'engagement retenu doit pouvoir s'appliquer à au moins 70% des actifs sous gestion

15.5 Il s'agit d'une approche de signalement qui, pour être efficace, doit donc envoyer un signal clair aux émetteurs les incitant fortement à ajuster leurs comportements pour profiter des primes de valorisation accordées aux émetteurs positivement sélectionnés. La taille des fonds appliquant cette stratégie ainsi que leur coordination sont des éléments-clé pour que la stratégie ait l'effet escompté.

Cette approche s'applique aux stratégies d'exclusion, de screening best-in-class et de sélection thématique.

— Degré d'exigence 1: les actifs sous gestion du fonds analysé et des fonds pratiquant les mêmes critères de sélection représentent moins de 10% du total des actifs sous gestion de la catégorie d'investissement et moins de 10% de la capitalisation des entreprises visés par la sélection (par exemple, la thématique visée ou les secteurs exclus)

— Degré d'exigence 2: les actifs sous gestion du fonds analysé et des fonds pratiquant les mêmes critères de sélection représentent plus de 10% du total des actifs sous gestion de la catégorie d'investissement ou plus de 10% de la capitalisation des entreprises visés par la sélection (par exemple, la thématique visée ou les secteurs exclus)

— Degré d'exigence 3: les actifs sous gestion du fonds analysé et des fonds pratiquant les mêmes critères de sélection représentent plus de 20% du total des actifs sous gestion de la catégorie d'investissement ou plus de 20% de la capitalisation des entreprises visés par la sélection (par exemple, la thématique visée ou les secteurs exclus)

**Question 16****Avec quelle intensité, le fonds s'implique-t-il pour corriger les externalités négatives des émetteurs ?**

Si l'objectif de développement durable du fonds est d'avoir de l'impact en diminuant un certain type d'externalités négatives des émetteurs (par exemple les émissions carbone), ici il s'agit des procédures de correction de toutes les autres externalités négatives potentielles des émetteurs choisis.

**Question 17****Le fonds applique-t-il une stratégie particulière qui veille à la matérialisation et la pérennisation de son impact/ contribution (durée d'investissement minimale, choix du moment de sortie, choix du repreneur, etc.) ?****LA DURÉE D'INVESTISSEMENT**

Le rapport du groupe de travail n°1 a acté que l'acteur financier doit « évaluer quel est l'horizon d'investissement ou de financement le plus pertinent au regard des objectifs qu'il cherche à atteindre pour assurer la matérialisation de l'impact. L'idée est d'éviter une vision court-termiste et de permettre une gestion de l'impact tout au long du cycle d'investissement ou de financement. Dans ce cadre, l'adoption par les acteurs financiers d'une vision de long-terme, capable de produire des effets bénéfiques pérennes, apporte une garantie à leurs partenaires économiques et soutient un développement économique durable. »

Il nous apparaît effectivement que l'investissement à long terme est crucial pour la concrétisation de l'impact, quelle que soit la stratégie déployée (signalement par les prix, engagement, financement préférentiel ou de secteurs sous-financés, soutien non-financier, etc.).

**LES STRATÉGIES DE SORTIE**

De même, il nous semble important que les stratégies de sortie prennent en compte l'effet attendu sur l'impact à long terme, conformément au 7<sup>e</sup> principe des OPIM.

Dans le cas du Private Equity, cela peut ainsi passer par :

- Le choix d'un repreneur qui partage une même vision et une même compétence pour accompagner l'entreprise ;
- La mise en place de conditions dans l'acte de cession (maintien du management, fixation d'objectifs ESG, interdictions de certaines pratiques, maintien de l'objectif d'impact dans l'objet social, etc.)

Dans le cas des fonds dans le coté, cela passe davantage par une sortie avec un timing qui n'invalide pas le signal-prix envoyé (par exemple via une politique de cession progressive quand la valorisation relative aux comparables est élevée).



### Question 18

#### Quels moyens le fonds alloue-t-il à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie ?

Le seul recours à des bases de données sur les profils ESG ou ODD des émetteurs est insuffisant pour obtenir des points à cette question.

Il nous semble indispensable que le gérant puisse s'appuyer sur des ressources humaines en interne pour :

1. Évaluer ex ante le profil d'impact des émetteurs de son univers d'investissement
2. Déterminer des objectifs de transformation durable pertinents pour chaque émetteur investi
3. Définir la stratégie à déployer vis-à-vis de chacun des émetteurs choisis
4. Conduire les actions nécessaires pour générer l'impact recherché (engagement, vote, soutien non-financier, communications dans les médias, etc.)
5. Évaluer de manière continue l'impact des actions déployées et, éventuellement, redéfinir la stratégie

## C. LE SUIVI DES RESULTATS

### C.1 PROCÉDURE DE SUIVI DES RÉSULTATS

#### Question 19

#### **Un suivi des évolutions des performances extra-financières des émetteurs durant la période de détention par le fonds est-il réalisé ?**

Cette question appelle logiquement une réponse positive de tout fonds se revendiquant « ISR » ou « à impact ». La notation obtenue dépend de la part de l'actif sous gestion soumise à ce suivi de la performance extra-financière des émetteurs (0 en deçà de 90%, 2 au-delà).

#### Question 20

#### **Un suivi des évolutions relatives (à des objectifs spécifiques fixés ex ante par le fonds) des performances extra-financières des émetteurs durant la période de détention par le fonds est-il réalisé ?**

Cette question permet de caractériser l'intentionnalité du fonds, concernant la performance extra-financière des émetteurs : des objectifs ont-ils été fixés, et la performance extra-financière est-elle évaluée au regard de ces objectifs ? En fonction de la part de l'actif concernée (moins de 50%, plus de 50%, et plus de 70%).

Cette question a été identifiée comme l'une des questions qualifiantes pour caractériser un fonds à impact.

#### Question 20.1 (question blanche)

#### **A quel niveau les réalisations des entreprises du portefeuille sont-elles suivies ?**

La mesure rigoureuse des impacts à proprement parler (cf glossaire) est opérationnellement très difficile.

Comme « second-best », les fonds sont invités à mesurer les résultats ou « outcomes » des actions engagées par les entreprises de leurs portefeuilles (notation 2), plutôt que l'évaluation de leurs seules réalisations ou « outputs » (notation 1), lesquelles caractérisent les effets des actions engagées, mais pas les conséquences de ces actions sur l'environnement ou la société.



## Question 21

### Comment l'additionnalité du fonds dans l'atteinte des objectifs est-elle analysée ?

L'additionnalité des financements apportés est l'un des piliers caractérisant un investissement à impact. Il est donc essentiel que cette additionnalité soit démontrée, ou qu'à minima un faisceau de preuves crédibilise son existence.

Le plus haut degré de preuve, de qualité scientifique, permet d'obtenir la notation 3. A ce jour et à notre connaissance, il est rarement atteint par les fonds d'investissement du fait de la lourdeur et du coût des process à mettre en œuvre pour l'obtenir, difficilement compatible avec le modèle économique d'un fonds d'investissement. Il constitue cependant un horizon d'excellence dans le domaine de la démonstration d'additionnalité.

Dès lors qu'un faisceau de preuves plausibles de l'additionnalité du fonds est réuni, et que le fonds questionne les éventuels effets indirects de ses financements, il peut prétendre à la notation 2.

La somme des positions évaluées pour laquelle l'analyse d'additionnalité est réalisée doit représenter au moins 70% de l'actif sous gestion.

#### Question 21.1 (question blanche)

### Dans l'évaluation de son additionnalité, le fonds analyse-t-il les éventuels impacts indirects de ses investissements (par exemple, les effets de déplacement) ?

L'un des effets indirects d'un financement à impact, peut consister dans une diminution des réalisations et résultats générés par les concurrents de l'entreprise financée, du fait de l'éviction de ces concurrents de certains marchés par l'entreprise financée, rendue plus performante par le soutien apporté par le fonds. Il est en pratique difficile de monitorer ces effets indirects (c'est la raison pour laquelle cette question sur les impacts indirects est « blanche » en termes de notation), et pourtant seule leur prise en compte permet d'établir en toute rigueur l'impact réel des financements apportés. Pour les fonds à impact ne pratiquant pas ce type d'évaluation, il peut s'agir d'un horizon intéressant en termes d'amélioration méthodologique.

## Question 22

### Un processus d'amélioration continue des stratégies déployées et des actions réalisées est-il mis en place ?

Il est essentiel que l'équipe de gestion du fonds, s'appuie sur l'observation des résultats obtenus pour améliorer le potentiel de transformation durable du fonds, en particulier pour ajuster les actions qu'elle met en œuvre afin d'augmenter son additionnalité (cf questions 15).

L'existence d'un processus d'amélioration continue est donc valorisée dans cette question 22.

### Question 23

#### Comment le suivi des externalités négatives des émetteurs est-il réalisé ?

Principe : L'externalité est non intentionnelle et caractérise le fait qu'un agent économique crée, par son activité, un effet externe en procurant à autrui, sans contrepartie monétaire, une utilité ou un avantage de façon gratuite (externalités positives), ou au contraire une nuisance, un dommage sans compensation (externalités négatives). L'impact n'est pas une externalité car il est intentionnel.

La maîtrise des externalités négatives est une pierre angulaire de la finance durable, tant de l'ISR que de l'investissement à impact, consacrée comme telle dans la définition de la finance à impact adoptée par F4T, et dans la récente réglementation SFDR (« Do not Significantly Harm »).

Le périmètre des externalités négatives suivies est, a minima, celui des PAI de la réglementation SFDR.

**Pour être pris en compte dans la notation, le suivi des externalités négatives des émetteurs doit s'appliquer à l'intégralité du portefeuille.**

Le niveau 2 de réponse à cette question, le seul considéré comme « qualifiant » pour un fonds se revendiquant à impact, consiste non seulement à monitorer les externalités négatives au niveau de chaque investissement du fonds, mais aussi et surtout, à fixer pour les principales externalités négatives identifiées, des objectifs de réduction dont la réalisation sera monitorée.

### Question 24

#### Un processus de contrôle interne ou externe de la stratégie de transformation durable et de ses résultats existe-t-il ?

Afin d'accompagner les acteurs financiers qui souhaiteraient s'engager dans une démarche de finance à impact, le groupe de travail n°1 avait produit dans son rapport un tableau récapitulatif des enjeux opérationnels clefs de la finance à impact. Il y insistait notamment sur la nécessité d'une « revue critique par des tiers indépendants, veillant notamment à la cohérence des stratégies, des résultats et des actions de contributions réalisées, avec ce qui était planifié dans les documents supports ».

## C.2 QUALITÉ DES RÉSULTATS OBSERVÉS

### Question 25

#### Dans quelle mesure les résultats observés au niveau des émetteurs correspondent-ils aux objectifs de transformation durable visés par le fonds ?

Il est nécessaire que le fonds visant la contribution/l'impact soit en mesure de caractériser la réalité de sa contribution à la transformation durable, au-delà des intentions énoncées dans sa documentation contractuelle et dans les méthodologies construites par l'équipe de gestion.

La question 25 sollicite une confrontation des effets mesurés au niveau de chaque émetteur, **avec les objectifs généraux du fonds.**

Plus le niveau d'adéquation constaté est élevé, en additionnant l'ensemble des positions où les résultats vont dans le sens recherché (autrement dit, sont en amélioration), plus la note obtenue est élevée (avec deux paliers: 50% / 70% de l'actif sous gestion).

Le périmètre d'observation pour cette question comme pour les autres questions sur les résultats obtenus est le suivant:

- Le périmètre inclut **toutes les positions détenues pendant au moins douze mois** au 31/12 de l'année écoulée (l'idée étant d'exclure du périmètre les positions trop récentes pour avoir pu obtenir des résultats en matière de transformation durable).
- A des fins de représentativité, la somme des positions évaluées doit représenter au moins 70% de l'actif sous gestion à la date d'observation (31/12). A défaut, le fonds peut ajouter à son analyse les positions clôturées durant l'exercice écoulé qui ont été détenues pendant au moins douze mois.
- Si, malgré cet ajout, les positions évaluées représentent toujours, en valeur, moins de 70% de l'actif sous gestion à la date d'observation (31/12), le fonds score 0 à la question.

### Question 26

#### **Dans quelle mesure les résultats relatifs (par rapport aux objectifs spécifiques fixés par le fonds) observés au niveau des émetteurs correspondent-ils aux objectifs de transformation durable visés par le fonds ?**

Cette question est similaire à la question 25, mais sollicite une comparaison entre les effets de l'action du fonds sur chacun des émetteurs financés, **avec les objectifs spécifiques fixés par le fonds pour chacun de ces émetteurs.**

Il pourra être considéré que des résultats observés sont « alignés avec les objectifs fixés » s'ils dépassent les objectifs (au moment de la constatation à la fin de chaque année calendaire) fixés ex ante par le fonds pour l'émetteur ou s'ils tombent dans la « marge d'erreur » fixée à 10% de la transformation durable visée (sur l'année calendaire).

Le périmètre d'observation pour cette question comme pour les autres questions sur les résultats obtenus est le suivant :

- Le périmètre inclut toutes les positions détenues pendant au moins douze mois au 31/12 de l'année écoulée ;
- La somme des positions évaluées doit représenter au moins 70% de l'actif sous gestion à la date d'observation (31/12). A défaut, le fonds peut ajouter à son analyse les positions clôturées durant l'exercice écoulé qui ont été détenues pendant au moins douze mois.
- Si, malgré cet ajout, les positions évaluées représentent toujours moins de 70% de l'actif sous gestion à la date d'observation (31/12), le fonds score 0 à la question.

### Question 27

#### **A quel point l'additionnalité du fonds dans l'atteinte des résultats observés est-elle démontrée ?**

Cette question constitue le prolongement de la question 21 : dès lors que l'additionnalité du fonds a fait l'objet d'une analyse, quel est le résultat de cette analyse ? Compte tenu de la difficulté à réunir un faisceau de preuves et encore plus à établir la démonstration scientifique de l'additionnalité d'un fonds, le « seuil de déclenchement » de la notation est ramené à 50% de l'actif sous gestion.

Le périmètre d'observation pour cette question comme pour les autres questions sur les résultats obtenus est le suivant :

- Le périmètre inclut toutes les positions détenues pendant au moins douze mois au 31/12 de l'année écoulée ;
- La somme des positions évaluées doit représenter au moins 70% de l'actif sous gestion à la date d'observation (31/12). A défaut, le fonds peut ajouter à son analyse les positions clôturées durant l'exercice écoulé qui ont été détenues pendant au moins douze mois.
- Si, malgré cet ajout, les positions évaluées représentent toujours moins de 70% de l'actif sous gestion à la date d'observation (31/12), le fonds score 0 à la question.



**Question 27.1****Le fonds peut-il démontrer qu'en prenant en compte les impacts indirects (comme les effets de substitution et de déplacement), les résultats obtenus sont bel et bien positifs pour les objectifs de transformation durable visés ?**

Cette question constitue le prolongement de la question 21, et comme pour celle-ci, il s'agit d'une question blanche: dès lors que les effets indirects en terme d'additionnalité du fonds ont fait l'objet d'une analyse, quelles sont les conséquences de cette analyse sur l'additionnalité globale du fonds? Compte tenu de la difficulté à réunir un faisceau de preuves et encore plus à établir la démonstration scientifique de l'additionnalité totale d'un fonds (i.e., incluant les effets directs et indirects), le « seuil de déclenchement » d'une notation positive est ramené à 50% de l'actif sous gestion.

Le périmètre d'observation pour cette question comme pour les autres questions sur les résultats obtenus est le suivant:

- Le périmètre inclut toutes les positions détenues pendant au moins douze mois au 31/12 de l'année écoulée;
- La somme des positions évaluées doit représenter au moins 70% de l'actif sous gestion à la date d'observation (31/12). A défaut, le fonds peut ajouter à son analyse les positions clôturées durant l'exercice écoulé qui ont été détenues pendant au moins douze mois.
- Si, malgré cet ajout, les positions évaluées représentent toujours moins de 70% de l'actif sous gestion à la date d'observation (31/12), le fonds score 0 à la question.

**Question 28****Dans quelle mesure les externalités négatives des émetteurs ont-elles été diminuées durant la période de détention du fonds ?**

Cette question doit être considérée comme le prolongement de la question 23, qui interrogeait sur la façon dont les externalités négatives étaient monitorées. Dès lors que l'évolution de celles-ci est effectivement mesurée, un fonds démontrant qu'elles ont diminué sur sa période d'investissement conformément aux objectifs fixés ex ante se voit attribuer la note de 2; s'il peut en plus présenter des éléments probants plaidant en faveur de sa contribution à cette diminution (notamment s'il a mis en place des objectifs de réduction de ces externalités au niveau granulaire, avec chaque émetteur, et s'il mesure ensuite le niveau de réalisation de ces objectifs), il obtient la note maximum de 3.

Le périmètre d'observation pour cette question comme pour les autres questions sur les résultats obtenus est le suivant:

- Le périmètre inclut toutes les positions détenues pendant au moins douze mois au 31/12 de l'année écoulée;
- La somme des positions évaluées doit représenter au moins 70% de l'actif sous gestion à la date d'observation (31/12). A défaut, le fonds peut ajouter à son analyse les positions clôturées durant l'exercice écoulé qui ont été détenues pendant au moins douze mois.
- Si, malgré cet ajout, les positions évaluées représentent toujours moins de 70% de l'actif sous gestion à la date d'observation (31/12), le fonds score 0 à la question.

## D. COMMUNICATION ET CRÉDIBILITÉ

### Question 29

#### Comment le potentiel de contribution du fonds à la transformation durable est-il communiqué aux épargnants et investisseurs ?

##### L'IDÉE GÉNÉRALE

L'idée ici est de vérifier que la communication faite par le fonds est appropriée. La Déclaration de soutien au développement de la finance durable considère ainsi que « communiquer de façon claire et transparente sur les actions menées, les résultats et impacts obtenus » est une des bonnes pratiques nécessaires pour « favoriser la crédibilité et la confiance en matière de finance à impact, et de se prémunir contre toute forme d'impact washing ».

Le principe général qui doit s'appliquer en matière de communication du potentiel d'impact/contribution est que **toute communication doit être appuyée par des éléments tangibles**. En cela, il s'agit pour le fonds de partir des éléments tangibles à sa disposition pour arrêter sa communication.

##### L'USAGE DES SCORES INTERMÉDIAIRES

La grille permet au fonds d'évaluer sa solidité dans les trois premières sections et suggérer la communication qui serait adéquate. Ainsi, le nombre de points obtenus dans chacune des sections vient-il légitimer la communication qui peut être faite.

Pour chaque section (A, B et C), les scores peuvent être interprétés de la manière suivante :

- Score  $\geq$  90% des points (à partir de 27 points), le fonds est très solide dans cette dimension et peut communiquer positivement sur sa très bonne pratique
- Score  $\geq$  70% des points (au-delà de 21 points), le fonds est solide dans cette dimension et peut communiquer positivement sur sa bonne pratique
- Score  $\geq$  50% (au-delà de 15 points), le fonds est moyen dans cette dimension et peut présenter de manière neutre ses pratiques dans cette dimension
- Score  $<$  50% (en-deçà de 15 points), le fonds a des résultats insuffisants dans cette dimension et ne doit pas mettre en avant ses points forts relatifs à cette dimension dans sa communication.

Dans sa communication, le fonds doit ainsi toujours faire attention à bien distinguer ses **objectifs** en termes d'impact/contribution (section A), les **actions** déployées pour obtenir cet impact/contribution (section B) et enfin les **résultats** obtenus (section C). Un distinguo doit constamment être fait entre « rechercher l'impact » (objectifs), « agir pour l'impact » (actions) et « avoir de l'impact » (résultats) pour ne pas créer de confusion dans l'esprit de l'investisseur.

##### L'USAGE DU SCORE TOTAL

Le score total, lui, vient mesurer le potentiel global de contribution du fonds et également appuyer la crédibilité qu'a un fonds à s'auto-désigner « fonds d'investissement à impact ».

**Selon nous, l'appellation « fonds d'investissement à impact » peut être légitimement utilisée par le fonds si et seulement si :**

1. **le fonds a obtenu une note globale supérieure ou égale à 70% (70 points sur 100)**

**ET**

2. **le fonds a positivement passé le test des questions qualifiantes.**



## LE CAS DES FONDS RÉCENTS

Les fonds récents (en deçà de 2 ans d'âge) ne peuvent être évalués sur les actions effectivement déployées (section B) et sur le suivi effectif des résultats (section C) et, a fortiori, obtenir un score global. Même s'il est possible de répondre à certaines questions de ces deux sections en présentant les intentions du fonds, cela ne correspond pas à l'esprit de ces deux sections de la grille.

En conséquence, nous recommandons aux fonds récents qui souhaitent présenter leurs actions à venir et la procédure envisagée de suivi des résultats d'insister dans leurs communications sur leur **caractère purement intentionnel** à ce stade de leur existence.

Et, s'ils choisissent de s'autodésigner « fonds d'investissement à impact », d'indiquer via un **disclaimer** dans leurs documents supports qu'ils n'ont pu être exhaustivement évalués à l'aide la grille faute d'un historique suffisant, et qu'ils s'engagent à procéder à une **évaluation complète avant leur deuxième anniversaire**.

### Question 30

#### **Le fonds communique-t-il un rapport d'impact annuel accessible aux investisseurs ?**

Il s'agit bien d'un rapport d'impact et non d'un rapport sur le profil ESG des émetteurs en portefeuilles ou du portefeuille consolidé.

Afin d'accompagner les acteurs financiers qui souhaiteraient s'engager dans une démarche de finance à impact, le groupe de travail n°1 avait produit dans son rapport un tableau récapitulatif des enjeux opérationnels clefs de la finance à impact. Il y insistait notamment sur la nécessité de « publier un reporting d'impact annuel, robuste et intègre, utile à toutes les parties prenantes et exprimant l'efficacité des actions mises en place par le produit ».

### Question 31

#### **La RSE de la société de gestion est-elle cohérente avec les objectifs de transformation durable du fonds ?**

Dès lors qu'une société de gestion s'est lancée dans la création de fonds contribuant positivement à la transformation durable de l'économie, il sera rassurant quant aux intentions de la SGP et au volontarisme à moyen long terme de son action sur le fonds concerné, que les exigences et objectifs de responsabilité sociale et environnementale qu'elle se fixe plus globalement, notamment en terme de réduction des externalités négatives, soient cohérents avec le volontarisme qu'elle affiche sur le fonds analysé – et ce tant sur le plan de ses pratiques internes que concernant ses autres actifs sous gestion.

Une réponse positive à cette question apporte par conséquent un point supplémentaire.

### Question 32

#### **La rémunération (ou le mécanisme d'intéressement financier) des gérants du fonds ou de la société de gestion est-elle dépendante des performances du fonds en matière de transformation durable ?**

L'existence d'une part variable de rémunération (ou d'un mécanisme d'intéressement financier, par exemple le « carried interest ») pour les gérants de fonds, est reconnue comme un puissant facteur d'alignement effectif de la politique de gestion avec les objectifs du fonds, dès lors que les déterminants de cette part variable sont eux-mêmes alignés avec les objectifs du fonds.

C'est pourquoi il est essentiel, dans le cas d'un fonds à impact pour lequel une part variable de rémunération (ou un mécanisme d'intéressement financier) existe, que celle-ci ne soit pas exclusivement indexée sur la performance financière du fonds (nous aurions alors un puissant facteur de désalignement potentiel avec les objectifs d'impact), mais aussi sur la performance d'impact ; et il est important que cet alignement sur la performance d'impact soit susceptible, en cas de sous-performance sur l'impact obtenu, d'avoir des conséquences significatives sur la rémunération variable. C'est la logique sous-jacente à la notation de 0 à 3 de cette question, avec une part d'indexation sur des critères d'impact de 0 à plus de la moitié de la rémunération variable. On pourra considérer qu'une part de la rémunération variable est « indexée sur des critères d'impact » lorsque cette part de la rémunération variable est susceptible de tomber à 0 dès lors que les résultats en termes d'atteinte des critères d'impact s'avèrent notablement inférieurs aux objectifs fixés au niveau du fonds.

Le barème est ajusté pour les fonds créés antérieurement à 2023 (pour tenir compte des cas où la structure de rémunération décidée avant la publication de la grille et de la Charte serait figée). Ces fonds « anciens » doivent pouvoir justifier d'un niveau d'indexation de la rémunération variable qui dépassait le seuil qualifiant pour cette question au moment de la création du fonds.

Année après année, les taux qualifiants pour cette question sont appelés à être listés et actualisés dans cette notice. Soit, pour cette première version de la Grille :

- création avant le 1er janvier 2023 : une partie non nulle de la rémunération variable (si elle existe) est indexée sur des critères d'impact
- création après le 1er janvier 2023 : 25% au moins de la part variable est indexée sur des critères d'impact

Pour le cas particulier où la rémunération variable des gérants dépendrait des performances de plusieurs fonds, le barème présenté ne s'applique qu'au fonds visé par la présente analyse.

A noter : nous proposons d'attribuer le niveau 2 de notation également aux fonds pour lesquels la rémunération des équipes de gestion n'implique aucune part variable. Une partie des fonds à impact (notamment les fonds solidaires) considèrent en effet que l'absence de part variable de rémunération permet à leurs équipes de gestion (réputées trouver d'autres motivations dans la gestion de fonds à impact qu'une recherche de maximisation de leur gain personnel) d'adopter une approche du rendement financier et de l'impact correspondant à la thèse du fonds géré.

## D. BONUS

### Question 33

#### **Le fonds intègre-t-il un mécanisme de partage des revenus ou des frais de gestion au profit de projets d'intérêt général (associations, fondations...)?**

Si la part donnée est dépendante de la performance du fonds, il faut alors se baser sur une année « normale », c'est-à-dire conforme à la performance historique de la classe d'actifs.



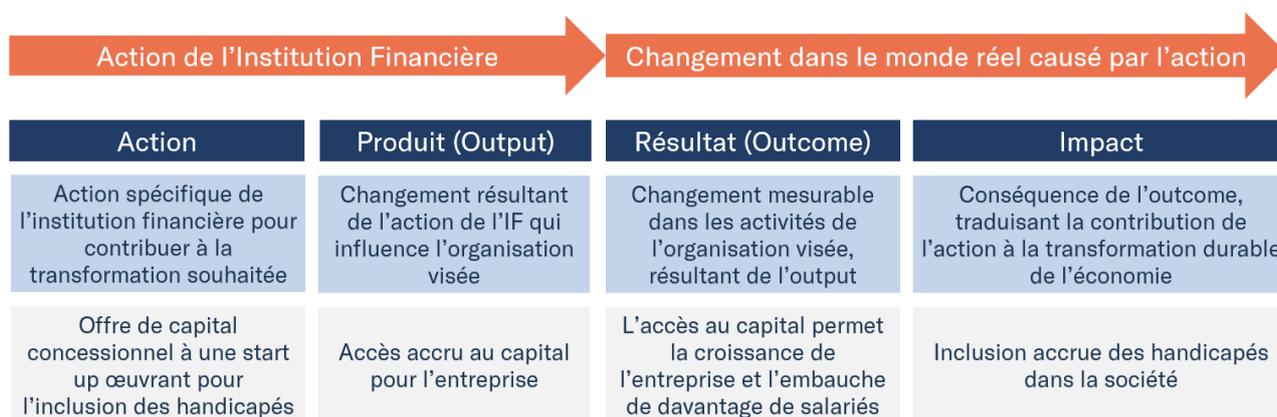
## 8. GLOSSAIRE

### Actions de contribution

Actions déployées par le fonds pour causer un changement dans le comportement des émetteurs, ou pour supporter leur croissance dans le cas où ce seraient des entreprises déjà 100% vertueuses. Ce sont les actions déployées par le fonds pour avoir un impact et pour atteindre ses objectifs (exemples : engager avec les émetteurs pour les amener à améliorer leurs performances ; le fait d'offrir du capital concessionnel pour permettre la croissance d'émetteurs à impact positif ; le fait pour des banques d'offrir des prêts à taux conditionnels ; désinvestissements...).

### Chaîne causale

Enchaînement de changements causés les uns par les autres reliant les actions de contribution propres à l'institution financière et les objectifs d'impact recherchés. Voir le visuel ci-dessous.



### Contribution

La participation à une action collective susceptible d'engendrer une transformation durable sans recherche, analyse ou gestion de l'additionnalité de l'action individuelle

### DNSH

"Do No Significant Harm"

Le DSNH est désormais le minimum requis : aucune activité ou investissement ne peut être considéré comme ayant un impact positif s'il ou elle a des impacts négatifs significatifs sur un autre facteur environnemental ou social.

### Externalité (négative/positive)

**Par externalité négative** on entend tout impact négatif non intentionnel qui pourrait avoir été généré par le fonds.

**Par externalité positive** on entend tout impact positif non intentionnel qui pourrait avoir été généré par le fonds.

### Impact

L'impact est une démarche de transformation durable d'un agent avec recherche d'additionnalité de son action individuelle

### **Impact au niveau de l'émetteur**

Les effets additionnels sur les parties prenantes des activités de l'émetteur et de ses réalisations après prise en compte d'un scénario contrefactuel (un scénario dans lequel l'activité de l'émetteur n'aurait pas eu lieu)

### **Impact au niveau du fonds**

Les effets additionnels sur les parties prenantes des émetteurs investis attribuables aux actions du fonds après prise en compte d'un scénario contrefactuel (si le fonds n'avait pas réalisé ses investissements)

### **Objectif de transformation durable**

Volonté de contribuer à la transformation durable, qui se traduit par l'énoncé d'un objectif clair et précis à atteindre à un horizon de temps donné.

### **Parties prenantes**

Tous les acteurs dont les intérêts seront affectés par les activités d'un émetteur.

### **Performance de transformation durable des émetteurs**

Degré d'accomplissement des objectifs assignés pour chaque émetteur mesuré via des indicateurs. Dans le cadre d'un fonds, ces indicateurs sont soit agrégés au niveau du fonds ou spécifiques aux émetteurs / groupes d'émetteurs.

Les KPI et les objectifs associés peuvent être repris d'une base existante ou constitués sur mesure tant qu'ils font l'objet d'une définition précise et que cette définition est publique et contrôlable par un tiers.

### **Réalisation (output) au niveau de l'émetteur**

Les produits et services générés par les activités de l'entreprise

Exemple : le nombre de formations délivrées pour une entreprise/association offrant des formations au numérique

### **Résultat (outcome) au niveau de l'émetteur**

Les effets sur les parties prenantes de l'émetteur de ses activités et de ses réalisations

Exemple : le nombre de bénéficiaires qui ont augmenté en compétence numérique pour une entreprise/association offrant des formations au numérique

### **Théorie du changement**

Stratégie de planification du processus de changement mettant en évidence la chaîne causale reliant les actions de contribution propres au fonds et les objectifs d'impact recherchés.

**D'après l'ISO 14097** : « Stratégie de planification du processus de changement mettant en évidence la chaîne causale reliant les actions de contribution propres à l'institution financière et les objectifs d'impact recherchés. »

### **Transformation durable**

Notion selon laquelle l'appréhension des enjeux de développement durable par les entreprises doit permettre d'ancrer cette transformation durablement dans l'entreprise et d'avoir un réel effet sur l'environnement ou la société grâce à une approche holistique qui intègre ces enjeux dans l'ensemble de ses composantes à des niveaux stratégique, tactique et opérationnel.



## REMERCIEMENTS

Ces travaux ont été initiés dans le cadre du Groupe de Place Impact et coordonnés par Finance for Tomorrow dans une seconde phase déployée sur 2022.

Les travaux de d'élaboration de la « grille 2022 » et de sa notice explicative ont été poursuivis et finalisés par les pilotes opérationnels du groupe, à savoir **Mickaël Mangot**, Directeur scientifique « Retail and Impact investing » chez 2DII ainsi que **Jean-Michel Lécuyer**, Directeur Général chez INCO VENTURES.; ces derniers se sont fondés sur les travaux des pilotes opérationnels précédents, à savoir **Soline Ralite** (alors au titre de 2DII), **Laetitia Tankwe** (au titre de l'Ircantec) ainsi que **Thibaut Ghirardi** (au titre de 2DII): nous leur adressons à toutes et à tous nos plus chaleureux remerciements pour leur implication dans ces travaux.

Ce projet de livrable a été développé avec les pilotes du groupe de Place Impact, **Philippe Taffin**, Directeur Finance & Investissements chez France Assureurs et **Xavier Ploquin**, Directeur de Cabinet chez Meridiam. La production de ce document a été rendue possible par la participation de l'ensemble des membres du Groupe de Place Impact coordonné par Finance for Tomorrow, et particulièrement la mobilisation des nombreux participants du groupe de travail dédié, que nous remercions sincèrement et chaleureusement.

Nos remerciements vont également aux structures qui ont participé à la co-construction de nos travaux à travers l'implication de leurs équipes en tant que participants :

123 IM	CAP GEMINI	FIDEAS	LBP	RAISE
2DII	CAVP	FINANCE @ IMPACT	LBPAM	ROTHSCHILD & CO
ADEME	CDC	FINGREEN	LFDE	SEQUANTIS
AF2I	CEDRUS PARTNERS	FUTURE POSITIVE CAPITAL	LTIIA	SG
AFD	CITIZEN CAPITAL	GAIA IMPACT	MAIF	SG 29 HAUSSMANN
AMUNDI	CLARITY	GROUPAMA AM	MEANINGS CAPITAL PARTNERS	SG CIB
ARKEA	CRÉDIT AGRICOLE	HSBC	MIROVA	SIENNA – ACOFI
ASSET SAGACITY	CRÉDIT MUTUEL AM	ILB	MOODYS	SODEROGESTION
ATLAS RESPONSIBLE INVESTORS	DELOITTE	IMPAK	NATIXIS	SP GESTION
AVISE	DNCA	INCO VENTURES	NOVAXIA	SPARRING CAPITAL
BETTER WAY	EDF	INFRANITY	ODDO-BHF	SWEN CP
BLUEORANGE	EPLP	IMPACT	PHITRUST	TIKEHAU CAPITAL
SUSTAINABLE CAPITAL	ETHIFINANCE	IRCANTEC	PROPARCO	VALUECOMETRICS
BNPP	ETOILE DE PROGRESSION	ISR IMMO	PWC	WEE-FIN
BPCE	FAIR	KOIS INVEST	QIVALIO	WEINBERG CAPITAL
BPI	FEDERAL FINANCE	LA POSTE		

## CONTACTS FINANCE FOR TOMORROW

Ce document a été rédigé par l'équipe de Finance for Tomorrow, **Philippe Clerc**, Chef de Projet Impact, et **Camille Buewaert**, Chargée de mission Contenus, et sous la direction de **Pauline Becquey**, Directrice Générale de Finance for Tomorrow.

### POUR PLUS D'INFORMATIONS :

#### Pauline Becquey

Directrice Générale – Finance for Tomorrow  
[p.becquey@financefortomorrow.com](mailto:p.becquey@financefortomorrow.com)

#### Philippe Clerc

Chef de projet – Impact, Finance for Tomorrow  
[p.clerc@financefortomorrow.com](mailto:p.clerc@financefortomorrow.com)



